



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 Avril 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE QUINZE AVRIL à 18 h 30**

Le Conseil Municipal de CUGAND, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Espace Culturel du Doué sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 avril 2021

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2021

**Présents : Mme Cécile BARREAU, Maire,**

Mmes et MM. : Adrien BARON, Laurence GRONDIN, Michel BOIVINEAU, Emmanuel GARREAU, Annie GELINEAU, Laurence CHAUVEAU, Adjoints

Mmes et MM. Aurélien ALLAIRE, Jean-Emmanuel BOILEAU, Guy BUCHET, Anita DOUILLARD, David EPIARD, Jacqueline HEAS, André HERVOUET, Frédéric LECOMTE, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Magalie OIRY, Marc PUICHAUD, Vincent SENELLE, Jérôme TURMEAU

**Excusées :** Mme Marie CHAIGNEAU ayant donné procuration à Mme Magali OIRY, Aurélie ALLEMAND ayant donné procuration à Emmanuel GARREAU

**Secrétaire de séance :** M. Guy BUCHET

### **Approbation du procès-verbal du conseil du 18 FEVRIER 2021**

#### **AFFAIRES GENERALES**

Présentation du projet intercommunal de vidéoprotection, par M. Claude DURAND, vice-président de la Communauté de Communes et M. Bruno GUINGANT, responsable de la police intercommunale

#### **2021-036 : Approbation du projet de déploiement de la Vidéoprotection sur la Commune de CUGAND**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précise les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),

Mme le Maire rappelle, qu'au cours des dernières années, la commune de CUGAND a connu des dégradations dans l'espace public causant des dommages importants au préjudice non seulement de la commune, mais aussi d'administrés,

Il est également fait rappel du projet de déploiement de la vidéoprotection porté par Terres de Montaigu, présenté en conseil communautaire le 29 mars 2021, qui prévoit d'installer pour les communes du territoire intéressées, des dispositifs de vidéoprotection urbaine sur l'espace public,

Il est rappelé que la vidéoprotection est un outil parmi d'autres, permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique et qu'il s'inscrit dans les compétences de Terres de Montaigu, au même titre que la Police Municipale,

La présente délibération a pour objet d'acter l'accord du déploiement du projet de vidéoprotection proposé et ainsi permettre de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords et de dissuader d'éventuels passages à l'acte sur la voie publique,

Dans ces secteurs, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images qui seront visionnées uniquement sur réquisitions judiciaires des enquêteurs de la gendarmerie. L'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif validé par la Commission Départementale des systèmes de vidéo protection,

Pour accomplir les différentes formalités administratives de demande d'autorisation, Terres de Montaigu, porteur du projet a eu recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui agit pour le compte de chaque commune engagée, cette démarche demeurant de compétence communale au titre des pouvoirs de police du Maire,

Pour permettre le lancement d'un marché de travaux relatif à l'implantation des caméras, la communauté de communes a rédigé un groupement de commandes sur lequel le conseil est amené à se positionner,

Sur le plan financier, Terres de Montaigu, porteur du projet, s'acquittera de l'équipement principal (caméras, enregistreurs, système d'exploitation, la transmission des images) et du financement de l'AMO, les communes quant à elles, auront à charge l'aménagement du local sécurisé dans la mairie qui hébergera les enregistreurs, les réseaux d'alimentation (secteur ou batterie), le petit équipement (mât si nécessaire, panneaux d'informations) et le génie civil (tranchées, reprise d'enrobés) s'il y a lieu. Ce reste à charge est à ce jour, estimé par l'AMO dans une fourchette de 10.000 € à 15.000 € par commune selon la technicité à mettre en œuvre et la disponibilité réseaux.

➤ **Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER le principe du déploiement de la vidéoprotection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité des abords des bâtiments et installations publics et du domaine public communal, et notamment sur les secteurs suivants :**

- **Place Vincent Ansquer**
- **Place de l'Eglise**
- **Carrefour rue Jean Moulin et Rue de Penissière**

- **D'AUTORISER Mme le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'opération (adhésion au groupement de commandes, demande d'autorisation Préfecture, etc...),**

- **D'APPROUVER l'installation du dispositif de vidéoprotection, ainsi que la proposition de répartition des charges entre la commune et Terres de Montaigu**

- **D'AUTORISER Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du système de vidéoprotection et notamment à recueillir les avis de la commission départementale de vidéoprotection et du représentant de l'État dans le département,**

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal, exercice 2021, chapitre 23– article 2315 « Installations – Matériel et outillage technique ».

- *Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
Abstention(s)	01
Voix « Contre »	03
Voix « Pour »	19

**La présente décision est approuvée à la majorité des membres votants**

2021-037 : Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la passation d'une procédure de mise en concurrence ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés

Madame le Maire, informe l'assemblée, qu'eu égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu et les communes du territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de mise en concurrence ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés.

Les prestations concernent la fourniture, les travaux de mise en œuvre, l'entretien et la maintenance, associés d'un système de vidéoprotection sur différents sites du territoire de Terres de Montaigu et de ses communes membres. Le groupement de commandes sera ainsi constitué des membres suivants :

- Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Commune de La Bernardière,
- Commune de La Boissière-de-Montaigu,
- Commune de La Bruffière,
- Commune de Cugand,
- Commune de L'Herbergement,
- Commune de Montaigu-Vendée,
- Commune de Montréverd,
- Commune de Rocheservière,
- Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- Commune de Treize-Septiers.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur, ainsi que les modalités financières.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Le cabinet Protecna a été sollicité pour assurer les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'œuvre sur ce sujet.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public. Une procédure de mise en concurrence sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux, supérieure à 90 000,00 € HT.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

➤ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- *D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.*

➤ **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

<b><u>Nombre de Votants</u></b>	<b>23</b>
<i>Abstention(s)</i>	<i>02</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>02</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>19</i>

**La présente décision est approuvée à la majorité des membres votants**

[2021-038 : Transfert de compétence mobilité et mise à jour des statuts de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière](#)

Madame le Maire informe l'assemblée que la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM » prévoit la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). La loi invite les communautés de communes à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021 pour un exercice effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021. A défaut de transfert de compétence, la Région devient AOM en lieu et place de la communauté de communes sur son territoire. Cette prise de compétence s'effectue selon les règles de droit commun relatives aux transferts de compétences dans les communautés de communes. Aussi, pour que la prise de compétence « organisation de la mobilité » soit effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il doit être recueilli l'accord du conseil communautaire puis des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Ce transfert de compétence emporte nécessairement une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes afin de tenir compte des modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur depuis la dernière modification statutaire votée par le conseil communautaire le 16 décembre 2019.

La modification statutaire de Terres de Montaigu porte donc sur l'ensemble des domaines suivants :

Compétences obligatoires :

- Un complément est apporté à la compétence – 3.2 Actions de développement économique - avec l'ajout de la mention *sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* pour la création d'offices de tourisme,
- Un complément est apporté à la compétence – 3.4 Aires d'accueil des gens du voyage - avec l'ajout de la mention *création d'aires d'accueil* qui était manquante,

Compétences supplémentaires :

- Suppression de la catégorie des compétences optionnelles, conformément aux dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 notamment son article 13, les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel. Ainsi, l'ensemble des compétences détenues par une communauté de communes sont regroupées uniquement autour de deux blocs de compétences qui sont « les compétences

obligatoires » et « les compétences supplémentaires ». Il convient donc de supprimer le terme « facultatives » et de le remplacer par le terme « supplémentaires » étant précisé que les compétences optionnelles intégrées au sein des compétences supplémentaires demeurent soumises à la définition d'un intérêt communautaire,

- L'ajout de la compétence mobilité - 4.7 Organisation de la mobilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

➤ **Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De décider de transférer la compétence mobilité à la communauté de communes,
- D'accepter les autres mises à jour des statuts afin de tenir compte des modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur depuis la dernière modification statutaire,
- De valider les nouveaux statuts de la communauté de communes tels que présentés en annexe,
- De notifier la présente décision à Monsieur le Préfet,
- De Demander à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts,
- De la charger d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin

- **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	23

**La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants**

## AFFAIRES FINANCIERES

### [2021-039 : Taux d'imposition 2021 - Retrait de la décision du 18 février 2021 et vote des taux d'imposition 2021](#)

Mme le maire indique à l'assemblée que la commune a été informée à la fin du mois de mars, de la modification des modalités de vote des taux d'imposition pour 2021. Ainsi, à compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée par le transfert à la commune, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La mise en œuvre de cette réforme fiscale entraîne donc une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021. Par ailleurs, à compter de 2021, la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels est réduite de moitié. Une compensation sera assurée par l'Etat.

Par conséquent le taux du foncier bâti communal 2020, majoré du taux départemental 2020 sera le nouveau taux de référence pour la commune en 2021.

Les données de la fiscalité sont donc les suivantes :

	Bases 2020 (€)	Taux de référence 2021 *	Bases prévisionnelles 2021 (€)	Produit de référence (€)
Taxe foncière sur le Bâti	3 462 466	31.84 %	2 966 000	534 693
Taxe foncière sur le non-bâti	60 392	41.75 %	60 100	25 092
			<b>Produit de référence</b>	<b>969 466</b>
			<b>Compensation de la taxe foncière sur les bâtiments industriels</b>	<b>159 251</b>
			<b>Compensation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>3 006</b>

\*Taux de référence 2021 : taxe foncière de la commune : 15.32 + taxe foncière du département : 16.52 soit 31.84 %

Pour mémoire produit fiscal ( état 1288)

	2018	2019	2020	2021
TH	515 514	544 804		
TFB	493 928	517 288	530 954	944 374
			<i>Après application du coefficient correcteur 1.029744 sur TFB</i>	
				972 463
TFNB	24 437	25 265	25 214	25 092
<b>Produit fiscal</b>	<b>1 033 879</b>	<b>1 087 357</b>	<b>556 168</b>	<b>997 555</b>
		Taux inchangés	Taux majorés	
Compensation TH	44 435	48 230	613 347	
Compensation TFB	3 808	716	710	160 302
Compensation TFNB	3 028	3 027	3 016	3 006
<b>Produit de la fiscalité</b>	<b>1 085 150</b>	<b>1 139 330</b>	<b>1 173 241</b>	<b>1 160 863</b>

\*Compensation

Compte tenu de ces informations, Mme le Maire propose à l'assemblée :

- De retirer la délibération n° 2021-18 du 18 février 2021
  - De procéder au vote des taux d'imposition pour 2021 en maintenant les taux 2020 ou le taux de référence 2021 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,84 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 41.75 %
- Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	23

**La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants**

#### 2021-040 : Affectation du résultat du SIARH - Intégration au résultat du budget général

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que par décision en date du 18 juin 2020, le conseil municipal de Cugand a approuvé des conditions financières de dissolution du SIARH (Syndicat intercommunal d'aide et de réalisation pour les personnes handicapées). Pour mémoire les sommes réparties pour la commune présentaient un excédent de fonctionnement de 3 690.88 € et de 5 954.35 € en investissement.

Afin de clôturer définitivement cette opération, il convient d'intégrer les résultats du SIARH aux résultats du budget principal de la commune et de modifier l'affectation des résultats pour l'exercice 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Report de l'excédent	Au 31 décembre 2019	0.00 €
	<b>Opérations de l'année 2020</b>		
	Recettes de fonctionnement	3 025 869.85 €	
	Dépenses de fonctionnement	2 137 398.32 €	
		Excédent de fonctionnement constaté	888 471.53 €
		Intégration du résultat du SIARH	3 690.88 €
		<b>Excédent de fonctionnement constaté</b>	<b>892 162.41 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Report du déficit	Au 31 décembre 2019	- 194 706.62 €
	<b>Opérations de l'année 2020</b>		
	Recettes d'investissement	1 642 240.77	624 377.36 €
	Dépenses d'investissement	1 017 863.41	
		Excédent d'investissement constaté au 31-12-2020	429 670.74 €
		Intégration du résultat du SIARH	5 954.35 €
		<b>Excédent d'investissement constaté au 31-12-2021</b>	<b>435 625.09 €</b>
	Recettes d'investissement	1 424 840.00 €	- 617 117.00 €
	Dépenses d'investissement	807 723.00 €	
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE</b>	<b>- 181 491.91€</b>

➤ Mme le maire propose ainsi une affectation complémentaire liée aux résultats du SIARH :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	3 690.88 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0.00 €
001 - Excédent d'investissement reporté	5 954.35 €

L'affectation globale du résultat pour le budget 2021 sera donc la suivante :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	892 162.41 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0.0
001 - Excédent d'investissement reporté	435 625.09 €

➤ Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	23

La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants

### 2021-041 : Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la dotation globale de fonctionnement 2022

Mme le Maire indique que le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement intègre comme critère, la longueur de la voirie communale. Ainsi suite aux travaux réalisés sur le nouveau lotissement de la Violette, sur le lotissement du Bas Fradet et sur celui de la Palaire, il convient de mettre à jour le linéaire à déclarer auprès des services préfectoraux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier, son article L.2121-29 et les articles L.2334-1 à L.2334-23,

Considérant que les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune et notamment la création de voiries nouvelles suivantes :

- Lotissement de la Violette : 100 mètres linéaires
- Lotissement du Bas Fradet : 180 mètres linéaires
- Rue des Coteaux de la Palaire : 1 060 mètres linéaires soit 1 340 mètres linéaires supplémentaires

➤ **Mme le Maire propose :**

- **D'actualiser le tableau d'inventaire de la voirie communale qui désormais compte 41 840 mètres linéaires.**
- **De l'autoriser à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement 2022**

➤ **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<i>Abstention(s)</i>	<i>01</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>22</i>

**La présente décision est approuvée à la majorité des membres votants**

### 2021-042 : Dénomination des rues du lotissement du Hameau du Paradis

Madame le Maire expose l'intérêt de compléter le plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). Dans le cadre du futur lotissement du Hameau du Paradis, il convient dès maintenant de procéder à l'identification.

En particulier, Madame le Maire, explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement des différents réseaux sur le site

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des propriétés est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant doivent être notifiées par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre. Par la suite, notification sera également transmise lors des changements de dénomination d'une voie ancienne, ou à chaque création d'une voie nouvelle



- **Mme le Maire demande au conseil municipal :**
- **Sur proposition de la commission travaux de dénommer les rues du lotissement du Hameau du Paradis comme suit :**
    - Rue du Puits
    - Rue du Sous-bois
    - Rue des Ajoncs
  - **D'affecter ces dénominations selon le plan joint en annexe .**
  - **De lancer les démarches préalables à la mise en œuvre de cette décision**

- **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
Abstention(s)	02
Voix « Contre »	02
Voix « Pour »	19

**La présente décision est approuvée à la majorité des membres votants**

## RESSOURCES HUMAINES

### 2021- 043 - Création de postes non-permanents

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent donc recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents sur la base de l'article 3, I-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à **un accroissement temporaire d'activité**. Ces emplois non-permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- A ce titre, compte tenu des besoins recensés, il est proposé
  - **de créer au service technique :**
    - **Un poste d'adjoint technique bâtiment contractuel, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2021, (3 mois), sur la base d'un temps non complet de 24 heures par semaine.**
      - La rémunération sera basée sur le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique (363-337)
    - **Un poste d'adjoint technique contractuel pour l'entretien des bâtiments communaux du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 6 juillet 2021 sur la base d'un temps non complet de 13 heures par semaine dont la rémunération sera basée sur le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique (indice 356-332)**

Par ailleurs, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à **un accroissement saisonnier d'activité** en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée

- A ce titre, compte tenu des besoins recensés, il est proposé :
  - **De créer au service technique :**
    - **Un poste d'adjoint technique saisonnier** pour assurer des missions polyvalentes au service technique, durant la période du 19 avril 2021 au 30 septembre 2021, pour une durée de travail de 35 heures par semaine.
      - La rémunération sera basée sur le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique (indice 356-332)

- **Au Moulin à Foulon**
  - *Un stage sur une mission d'animation du patrimoine, pour un agent étudiant qui réalisera son stage de fin de cycle ( étudiant en licence professionnelle Métiers du tourisme à l'université d'Angers)*
    - *stage du 19 avril au 19 juillet 2021*
    - *sur la base de 30 heures par semaine*
    - *gratification de 3.90 € de l'heure ( dont le montant est fixé par l'article L.124-6 du code de l'Education)*
  - **Un poste d'adjoint territorial du Patrimoine saisonnier** *pour assurer les missions d'animation du site du Moulin à Foulon et le fonctionnement des gites durant la période du 20 juillet au 21 septembre 2021.*
    - *Pour les missions d'animation du site de Gaumier ( gites et Moulin à Foulon)*
    - *Sur la base d'un temps hebdomadaire annualisé sur deux mois de 32 heures soit 91.45 % d'un temps complet*
    - *Rémunération sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'animation territorial du patrimoine indice (361-335)*
- ***Et d'autoriser Mme le Maire à signer*** les contrats de travail des agents recrutés et tout autre documents liés à ces recrutements. Les crédits budgétaires sont prévus au budget.

***Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :***

<b><i>Nombre de Votants</i></b>	<b><i>23</i></b>
<i>Abstention(s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>23</i>

***La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants***

## DOSSIERS TECHNIQUES – RELATIONS AVEC LES CONCESSIONNAIRES

### [2021-044 : Convention tripartite avec le SYDEV/CONSORTS LEJEUNE n° 2021.ECL.0087 Programme du lotissement Le Fief du Temple](#)

Mme le Maire indique qu'un projet de lotissement privé porté par les Consorts LEJEUNE, 37 Fouques à CUGAND, est en cours de réalisation. Pour ce projet une convention de transfert a été conclue entre le demandeur et la Commune, pour qu'à la fin des travaux, les installations d'éclairage public deviennent la propriété de la collectivité, qui les mettra à disposition du SYDEV. Ces installations feront alors parties du patrimoine communal conformément aux dispositions du code général des collectivités locales.

Elle précise que les travaux sont estimés à 13 816 € HT et seront intégralement pris en charge par le porteur du projet, à savoir les Consorts LEJEUNE ;

- ***Mme le Maire propose au Conseil Municipal :***
  - ***D'autoriser le conventionnement avec le Sydev et les Consorts LEJEUNE pour l'opération indiquée ci-dessus***

- De l'autoriser à signer la convention n° 2021.ECL.0087 (jointe en annexe) et tout document relatif à cette affaire.

➤ Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
Abstention(s)	01
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

**La présente décision est approuvée à la majorité des membres votants**

2021-045 : Convention SYDEV n° 2021.ECL.0199– Aménagement des abords de la Place Vincent ANSQUER

Mme le Maire rappelle que le conseil a acté la mise en œuvre de l'aménagement de la place Vincent Ansquer lors du conseil municipal du 24 septembre 2020. Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de conventionner avec le Sydev pour fixer les modalités d'installation et de financement des dépenses liées à l'éclairage public.

Elle précise que les travaux sont estimés à 62 374 €. Le sydev apportant une participation de 48 242€, la commune devra assurer une charge financière de 14 132 €.

- **Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**
  - D'autoriser le conventionnement avec le Sydev pour le programme de travaux indiqué ci-dessus
  - De l'autoriser à signer la convention N° 2021.ECL.0199 (jointe en annexe) et ainsi que tout document relatif à cette affaire.

➤ Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
Abstention(s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	20

**La présente décision est approuvée à la majorité des membres votants**

2021-046 : Convention SYDEV N° 2021.ECL.0119 - Rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A 029 du Chemin Noir.

Mme le Maire indique que lors de la visite de contrôle du fonctionnement des équipements en janvier 2021, le Sydev a constaté le dysfonctionnement de l'horloge astronomique située dans l'armoire du Chemin Noir.

Elle précise que les travaux sont estimés à 588 €HT. Le Sydev apportant une participation de 50 % soit 299 €, la commune devra assurer une charge financière de 299 €

- *Mme le Maire propose au Conseil Municipal :*
  - *D'autoriser le conventionnement avec le Sydev pour le programme de travaux indiqué ci-dessus*
  - *De l'autoriser à signer la convention N° 2021.ECL.0119 (jointe en annexe) et ainsi que tout document relatif à cette affaire.*

- *Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :*

<b><i>Nombre de Votants</i></b>	<b><i>23</i></b>
<i>Abstention(s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>23</i>

*La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants*

#### AFFAIRES SCOLAIRES/ PETITE ENFANCE

##### 2021-047 : Contrat de prestation de service pour l'élaboration des repas sur le pôle scolaire de Cugand ( écoles, accueil de loisirs)

Mme le Maire indique à l'assemblée que le contrat relatif à la restauration scolaire sera échu en fin d'année scolaire et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation pour cette prestation.

La commission des affaires scolaires a souhaité fixer des enjeux :

- Sur le plan de l'hygiène : repas sain
- Sur le plan nutritionnel : repas équilibré, varié, digeste, servi en quantité suffisante, garant d'une bonne santé et conforme aux réglementations en vigueur (GEMRCN, Programme National Nutrition Santé,...)
- Sur Le plan gustatif : repas bon et bien présenté.
- Sur le plan écologique par l'instauration d'une démarche de développement durable. Une approche environnementale sera apportée aux repas et aux pique-niques (conditionnement des produits, emballages, traitement des déchets...).

Tous les soins nécessaires devront être apportés dans la préparation des plats, dans le respect des réglementations sanitaires et des réglementations nutritionnelles en vigueur.

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

- La conception des menus et la confection des repas destinés aux enfants et aux adultes fréquentant le restaurant scolaire.
- L'organisation et le service des repas durant l'année scolaire, y compris le mercredi et les vacances scolaires (fermeture des services 4 semaines par an : une semaine à Noël et trois semaines en été).
- La mise en place des salles et le service des repas.
- Les commandes aux fournisseurs et la gestion de l'approvisionnement, à ses frais, du restaurant scolaire :
  - en denrées alimentaires,
  - en produits et matériels d'entretien,
  - en linge de table, et en vêtements de travail du personnel.
- La vérification de la qualité, le stockage et la bonne gestion des denrées.
- Le nettoyage des cuisines, du matériel, et des salles de restauration (y compris des sanitaires et du hall).

- Le rangement et le nettoyage des installations nécessaires à la confection des repas.
- Le nettoyage du linge utilisé au niveau de :
  - La cuisine et des locaux attenants
  - Des salles de restauration ainsi que le renouvellement de ce linge, si besoin, ainsi que les vêtements de travail (gants, calots, tabliers...)
- Le contrôle de l'hygiène, notamment l'application de la législation, à ses frais, des contrôles microbiologiques.

Le marché concerne la préparation de plus de 40 000 repas annuels.

➤ **Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser le lancement de cette consultation en vue de contractualiser avec un nouveau prestataire pour une durée de 3 ans avec une reconduction possible d'une année. La consultation sera passée avec une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.**
- **D'autoriser Mme le Maire à contractualiser avec le prestataire le mieux disant et à signer tout document relatif à cette affaire.**

➤ **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
Abstention(s)	03
Voix « Contre »	01
Voix « Pour »	19

**La présente décision est approuvée à la majorité des membres votants**

**2021-048 – Fixation des tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

Vu l'article l2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission scolaire réunie en date du xxxx qui a émis un avis pour une revalorisation des tarifs pour tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement du service,

**Mme le Maire propose :**

- **De revaloriser les tarifs du pôle jeunesse et de fixer les tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme suit :**

**TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

	<b>Pour mémoire tarifs 2020</b>	
	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
<b>Fréquentation régulière</b> - Planning à l'année ou au mois pour 1,2,3,4 jours par semaine - Planning au mois.	3.96 €	4.39€
<b>Tarif à partir du 3<sup>em</sup> enfant</b>	3.22 €	3.66 €
<b>Fréquentation occasionnelle</b> - Repas hors planning donné à	4.51€	4.94€

l'année ou au mois - Enfant déjeunant occasionnellement		
<b>Adultes</b>	5.89€	5.89€
<b>Absence signalée</b> - Moins de 48 heures avant et au plus tard à 9h30 le jour du repas	3.24 €	3.24€
<b>Absence non signalée ou signalée hors délai</b>	3.96€	4.39€
<b>Pénalité pour présence au repas sans avoir prévenu ou ayant prévenu la veille après 12h.</b>	1€	1€

➤ A compter de la rentrée de 2021, Mme le Maire propose la mise en place de la tarification avec la prise en compte du quotient Familial . Par ailleurs, il est préconisé une revalorisation tenant partiellement compte de l'augmentation de la nouvelle prestation de restauration scolaire.

	Proposition tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 en €				
	QF < 500	500 < QF < 700	QF > 701	Hors commune	Adultes
<b>Fréquentation régulière</b> - Planning à l'année ou au mois pour 1,2,3,4 jours par semaine - Planning au mois.	4.11	4.21	4.31	4.74	6.24
<b>Tarif à partir du 3<sup>em</sup>e enfant</b>	3.37	3.47	3.57	4.01	
<b>Fréquentation occasionnelle</b> - Repas hors planning donné à l'année ou au mois - Enfant déjeunant occasionnellement	4.66	4.76	4.86	5.29	
<b>Absence signalée</b> - Moins de 48 heures avant et au plus tard à 9h30 le jour du repas	3.39	3.49	3.59	3.59	
<b>Absence non signalée ou signalée hors délai</b>	4.11	4.21	4.31	4.74	
<b>Pénalité pour présence au repas sans avoir prévenu ou ayant prévenu la veille après 12h.</b>	1	1	1	1	

#### TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Pour mémoire les tarifs 2020

<b>Tarifs périscolaires 2020</b>	CAF/MSA	CAF/MSA	CAF/MSA	Autres régimes	Hors commune
	QF < 500	QF < 501 et 700 >	QF > 700		
<b>Forfait ½ h</b> - 8h15-8h45 ou 16h30-17h	1.50€	1.58€	1.61€	1.87€	1.76€
<b>¼ d'heure</b>	0.65€	0.68€	0.69€	0.82€	0.76€

<b>supplémentaire</b>					
<b>Goûter</b>	0.75€	0.75€	0.75€	0.75€	0.75€
<b>Absence non justifiée ou hors délais (+ goûter le soir)</b>	1.50€	1.58€	1.61€	1.87€	1.76€

➤ *Mme le maire propose une revalorisation des tarifs de 1.5 % soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :*

<b>Tarifs périscolaires Au 1<sup>er</sup> septembre 2021 En €</b>	CAF/MSA	CAF/MSA	CAF/MSA	Autres régimes	Hors commune
	QF < 500	QF < 501 et 700 >	QF > 700		
<b>Forfait ½ h - 8h15-8h45 ou 16h30-17h</b>	<b>1.52</b>	<b>1.60</b>	<b>1.63</b>	<b>1.90</b>	<b>1.79</b>
<b>¼ d'heure supplémentaire</b>	<b>0.66</b>	<b>0.69</b>	<b>0.70</b>	<b>0.83</b>	<b>0.77</b>
<b>Goûter</b>	<b>0.76</b>	<b>0.76</b>	<b>0.76</b>	<b>0.76</b>	<b>0.76</b>
<b>Absence non justifiée ou hors délais (+ goûter le soir)</b>	<b>1.52</b>	<b>1.60</b>	<b>1.63</b>	<b>1.90</b>	<b>1.79</b>

### **TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

*Pour mémoire les tarifs de 2020*

<b>Tarifs Accueil de Loisirs 2020 en 2020</b>	QF de 0 à 500	QF de 501 à 700 >	QF de 701 à 900	QF de 901 à 1200	QF de 1201 à 1500	QF > 1500	Hors commune	Autres régimes
	<b>Tarif à l'heure</b>	0.93	1.21	1.47	1.91	2.16	2.41	2.41
<b>Journée avec repas (9h-17h soit 8 heures)</b>	7.30	9.54	11.62	15.14	17.14	19.14	19.14	19.14
<b>½ Journée 3h</b> - Sans repas - 9h à 12 h - Ou 14h à 17 h	2.75	3.59	4.37	5.69	6.44	7.19	7.19	7.19
<b>½ journée 5 h</b> - Avec repas - 9h à 14h - Ou 12h à 17h	4.57	5.97	7.27	9.47	10.72	11.97	11.97	11.97
<b>Péricentre</b> - A l'heure - 7h15 à 9h - 17h à 19 h	0.93	1.21	1.47	1.90	2.15	2.40	2.40	2.40

Toute absence non justifiée et hors délais sera facturée selon l'inscription faite.

- Pour 2021, Mme le maire propose de revaloriser les tarifs de 1.5 % sauf pour les 3 premières tranches qui ne sont pas modifiées :

<b>Tarifs Accueil de Loisirs au 1<sup>er</sup> septembre 2021</b>	QF de 0 à 500	QF de 501 à 700 >	QF de 701 à 900	QF de 901 à 1200	QF de 1201 à 1500	QF > 1500	Hors commune	Autres régimes
	Tarif à l'heure	0.93	1.21	1.47	1.94	2.19	2.45	2.45
Journée avec repas (9h-17h soit 8 heures)	7.30	9.54	11.62	15.37	17.40	19.43	19.43	19.43
½ Journée 3h - Sans repas - 9h à 12 h - Ou 14h à 17 h	2.75	3.59	4.37	5.78	6.54	7.30	7.30	7.30
½ journée 5 h - Avec repas - 9h à 14h - Ou 12h à 17h	4.57	5.97	7.27	9.61	10.88	12.15	12.15	12.15
Péricentre - A l'heure - 7h15 à 9h - 17h à 19 h	0.93	1.21	1.47	1.94	2.19	2.45	2.45	2.45

Toute absence non justifiée et hors délais sera facturée selon l'inscription faite.

*pas d'augmentation*

- Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	04
Voix « Pour »	19

**La présente décision est approuvée à la majorité des membres votants**

#### 2021-049 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école Privée Saint Michel-Jeanne d'Arc – année 2020/2021

Madame le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'examen du prix de revient d'un élève scolarisé à l'école publique Jean Moulin, pour l'année 2020 est de 724 €

Le compte d'emploi de l'école privée Saint-Michel – Jeanne d'Arc montre un budget de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020 de 142 728.18 €, alors que la dotation attribuée en 2020 a s'est élevée à 119 968 €

Pour l'année scolaire 2020/2021, le nombre d'élèves pondéré est de **180 élèves**.



➤ **Madame le Maire propose :**

- **D'octroyer une dotation pour l'année 2021 de 121 168 € (soit une revalorisation de 1 % de la participation de 2020) correspondant à 673.15 € par élève**
  - **La participation de la ville sera versée comme suit :**
    - **60 584 € au début du mois de mai 2021**
    - **Le solde de 60 584 €, au début du mois de septembre 2021**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget**
- **De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.**

➤ **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	01
Voix « Pour »	22

**La présente décision est approuvée à la majorité des membres votants**

**2021-050 – Mise à disposition de salles, dans le cadre de la création du Relai d'assistants maternels.**

Mme le Maire rappelle que le plan Jeunesse et Famille 2019-2022 a été adopté en conseil communautaire en date du 11 décembre 2018. Il prévoyait la création d'un Relai Assistants Maternels (RAM) sur le territoire. Ce service est itinérant sur l'ensemble du territoire à la fois pour les animations et les rendez-vous individuels.

Mme le Maire indique qu'il convient de formaliser ce fonctionnement pour fixer les modalités selon lesquelles la commune met à disposition les locaux et les biens mobiliers.

➤ **Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De l'autoriser à signer la convention qui prendra effet rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et portant mise à disposition :**
  - **D'un bureau à la mairie de Cugand pour organiser les rendez-vous ( programmés actuellement le lundi de 14h30 à 17 h)**
  - **D'une salle dans le pôle enfance, rue Jean Moulin ( le lundi de 8h30 à 12h30) pour organiser les matinées de rencontres et de jeux.**

➤ **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	23

**La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants**

DOSSIERS CULTURE/SPORT/ AFFAIRES SOCIALES2021-051 : Attribution des subventions 2021 aux associations

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2021.

Considérant que les dossiers de demande de subvention ont été individuellement étudiés lors des commissions communales culture, cadre de vie et sociale,  
Sur proposition des membres des commissions,

*Mme le Maire propose l'attribution suivante pour les subventions 2021 :*

➤ Subventions aux associations sportives

Associations sportives	Pour mémoire Attribution 2020	Proposition 2021
A.M.A.	1 046 €	940 €
Amicale Bouliste du cercle de l'union	149 €	150 €
Amicale cyclo Cugand	132 €	120 €
Amicale des chasseurs	132 €	120 €
Amicale laïque – Tennis de table	243 €	220 €
Gymnastique d'entretien	140 €	126 €
Les Gazelles Cugandaises	185 €	170 €
Les Godillots du Mingot	150 €	405 €
Raquettes Cugandaises	368 €	330 €
St Michel Omnisports- Cugand ABCB (Association Basket Cugand la Bernardière St Michel Cugand Handball USBC (Union Sportive la Bernardière Cugand)	3 029	710 € 270 € 1 740 €
Trial Sèvre et Mingot	132 €	120 €
L'union des deux rives	917 €	864 €
La danse	538 €	487 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 623 €</b>	<b>6 772 €</b>

➤ Subventions aux associations culturelles et de loisirs

Associations Culture et loisirs	Attribution 2020	Proposition 2021
Le petit théâtre	305 €	152 €
Bénévoles de la médiathèque	1 000 €	1 000 €
Club photo	200 €	300 €
L'ÉTINCELLE	3 000 €	2 000 €
deepfox		500 €
MELIMELARTS	250 €	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 035 €</b>	<b>4 552 €</b>

➤ Subventions aux associations scolaires et jeunesse

Associations scolaires et Jeunesse	Attribution 2020	Propositions 2021
APEL	620 €	700 €
APE	620 €	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 240 €</b>	<b>1 400 €</b>

➤ Subventions aux associations à caractère social

Associations à caractère social	Attribution 2020	Proposition 2021
ADMR	1 695 €	1 695 €
Amicale des Pompiers La Bernardière	95 €	100 €
Association des donneurs de sang	60 €	60 €
UDAF	60 €	60 €
UNC - Soldats de France	200 €	200 €
Cugand solidarité	700 €	700 €
La farandole des 3 provinces	120 €	120 €
Le club de l'amitié Cugandais	160 €	160 €
<b>Associations à caractère social</b>	<b>3 090 €</b>	<b>3 095 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

- *Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<i>Abstention(s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>23</i>

**La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants**

2021-052 : Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur fixant le fonctionnement de la médiathèque a été validé en date du 7 février 2019 par le Conseil Municipal.

Elle indique que l'article 17 de ce règlement prévoit :

« En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur d'achat. Cependant, pour des raisons de droits, il ne pourra procéder lui-même au remplacement des DVD. Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs »

Il s'avère que la mise en œuvre de cette décision est compliquée d'un point de vue administratif, en particulier pour les documents de faible valeur (revues). En comptabilité publique, un seuil minimum de 15 €

est fixé pour l'émission des titres de recettes. Ainsi en cas de détérioration ou de perte d'un document de faible valeur, cet article n'est pas applicable.

Conformément à l'avis de la commission culture en date du 9 février 2021, Mme le Maire propose :

- Qu'un montant minimum forfaitaire de 30 € soit applicable pour la facturation liée au remboursement, suite à la perte ou à la détérioration des documents dont la valeur est inférieure à 30 €.
- Que l'article 17 du règlement soit ainsi modifié :  
En cas de perte ou de détérioration grave d'un ou plusieurs documents, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur d'achat avec un minimum facturé de 30 €. Cependant, pour des raisons de droits, il ne pourra procéder lui-même au remplacement des DVD. Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs »

➤ **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

<b><u>Nombre de Votants</u></b>	<b>23</b>
<i>Abstention(s)</i>	00
<i>Voix « Contre »</i>	04
<i>Voix « Pour »</i>	19

**La présente décision est approuvée à la majorité des membres votants**

## ENVIRONNEMENT

### 2021-053 : Appel à projet dans le cadre du plan de relance – Mesure 11 – Jardins partagés - Candidature de la Commune de CUGAND

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du plan de relance national une enveloppe de 140 000 € a été attribuée au Département de la Vendée au titre de la mesure 11 – Jardins partagés.

Un appel à projet est ouvert du 1<sup>er</sup> mars au 15 septembre 2021. Le principe de ce soutien financier est de subventionner les investissements (hors consommables) autour de jardins collectifs existants ou nouveaux, afin de développer le lien social et de produire des aliments frais et sains, destinés à l'autoconsommation.

Tout en visant la production de produits consommables, les projets sont incités à tenir compte des enjeux du développement durable, de transition agro écologique et climatique et de biodiversité. L'aide de l'Etat est plafonnée à 50 % dépenses éligibles (de matériel, d'aménagement du site...).

**Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De donner un avis favorable pour que la commune réponde à l'appel à projet lié aux jardins partagés, qui seront mis en place sur un terrain communal situé aux abords du chemin noir.**
- **De l'autoriser à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la Mesure 11 – Jardins partagés du plan de relance,**
- **De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.**

- *Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	23

***La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants***

**2021-054 : Appel à projet régional : Une Naissance, un arbre - Candidature de la Commune de CUGAND**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023, la Région a lancé en 2019 l'opération : « Une naissance, un arbre ». Ce programme symbolique cherche également à sensibiliser et responsabiliser les familles sur les sujets du carbone et de la biodiversité. Le soutien régional est fixé à 15 € par arbre. Les arbres plantés doivent être sélectionnés parmi la liste des essences préconisées dans l'appel à projet.

Mme Le maire propose que la commune s'engage dans cette démarche, sachant qu'en 2020, la commune a compté 32 naissances.

Mme le maire propose

***Mme le Maire propose au Conseil Municipal :***

- ***De donner un avis favorable pour que la commune réponde à l'appel à projet « Une naissance, Un arbre » pour la période allant de 2021 à 2023 sur la base des naissances des années de 2020-2021 et 2022 en respectant la plantation d'essences d'arbres préconisées.***
- ***De l'autoriser à solliciter le soutien financier de la Région fixé à 15 € par arbre planté chaque année, dont le nombre évoluera en fonction du nombre de naissances annuelles.***
- ***De l'autoriser à signer la convention pluriannuelle à venir et tout document relatif à cette affaire.***

- *Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	23

***La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants***

**2021-055 : Action : « planter 600 000 arbres » Candidature de la Commune de CUGAND**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département de la Vendée a adopté au mois de septembre dernier un plan d'actions ambitieux « Vendée Biodiversité et Climat 2020-2023 » pour relever le défi de l'indispensable transition écologique.

Dans ce cadre, le Département développe des actions volontaristes innovantes. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'action « Planter 600 000 arbres », en collaboration avec les Communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale, avec l'objectif de planter 1.1 millions d'arbres sur trois ans.

Un conseil technique du Département sera apporté pour le choix des essences.

**Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De donner un avis favorable pour que la commune réponde à l'appel à projet « Planter 600 000 arbres »
- De l'autoriser à solliciter le soutien financier du Département correspondant,
- De l'autoriser à signer la convention à venir et tout document relatif à cette affaire.

➤ Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	23

**La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants**

## DELEGATIONS

### 2021-056 : Délégations du conseil municipal à Mme le Maire – Rapport au conseil municipal – du 9 février 2021 au 02 avril 2021

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations à Mme Maire, **le conseil municipal est informé des décisions prises au titre de**

➤ **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics** : du 8 février au 31 mars 2021

Dans le cadre de cette délégation, le Maire a signé les marchés suivants :

- DEC 2021-18 : 08/02/21 -Avenant 02 – lot 13 – Peinture - Pole enfance – Ent : SPIDE CHAUVEAU : 1 152.00 € HT
- DEC 2021-28 : 23/02/2021 – Avenant 02 – lot 02 Gros œuvre- Pôle enfance – Ent : SATEM : 872.52 €
- DEC 2021-32 : 01/03/2021 – Avenant 02- lot 06 Cloisons sèches – Vestiaires de foot : Ent : AFLUX PLAK : 1 754.32 € HT
- DEC 2021-33 : 01/03/2021 – Avenant 01 – lot 10 Electricité Vestiaires de foot : Ent Eiffage : 708.20 €HT
- DEC 2021-34 : 02/03/2021 – Avenant 02 lot 11 Revêtements durs – pôle enfance - Ent : BATICERAM 954.06 € HT
- DEC 2021-35 : 03/03/2021- attribution prestation de Géomètre – Lotissement hameau du Paradis- Ent : PROGEO CONSEILS 7 800.00 € HT
- DEC 2021-36 : 03/03/2021 – Modification de l'attribution de marché – travaux de la mairie – Ent : ATAE qui remplace l'entreprises SOA : 1 899.20 € HT
- DEC 2021-38 : 04/03/2021 – Modification de l'attribution de marché – pôle enfance – Ent ATAE qui remplace l'entreprise SOA : 1 493.71 € HT
- DEC 2021-42 : 09/03/2021 – Avenant 04 – lot 6 Zinguerie : Pôle enfance – Ent NOURRY Couverture 900.00 €HT
- DEC 2021-43 : 11/03/2021 – Attribution de marché de la couverture de la piscine des Gites de

- Gaumier – Entreprise ABRI Piscine G. RIDEAU : 21 250 € HT
- DEC 2021-44 : 11/03/2021 – Avenant 03 – lot 5 menuiseries intérieures bois – Vestiaires de foot – Ent GODARD Menuiserie – 1 995.00 € HT
  - DEC 2021-49 : 22/03/2021 – Avenant 02 – lot 10 Electricité – Vestiaires de foot : Ent EIFFAGE : 661.20 € HT
  - DEC 2021-50 / 22/03/2021 – Attribution du marché de mobilier pour le pole enfance : Ent : WESCO : 30 138.47 € HT

➤ **De la renonciation au droit de préemption urbain** : du 9 février au 31 mars 2021

	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE A CUGAND 85610	REF CADASTRALE
DEC 2021-19	11/02/21	VOELTZEL Vincent	74 Rue de Belle Noue	AI 247
DEC 2021-20	11/02/21	VOELTZEL Vincent	74 Rue de Belle Noue	AI 243
DEC 2021-21	18/02/21	Consorts ESSEAU	5 Antières	AH 63-64-65-745
DEC 2021-22	18/02/21	MENARD Guillaume	22 Rue du Bordage	AE 718
DEC 2021-23	18/02/21	Consorts MARTIN	Rue des Bouffardières	AI 545
DEC 2021-24	18/02/21	LE FAUCHEUR J-Michel	5 l'Ebaupin	AD 54-61-454-683-685
DEC 2021-25	23/02/21	Consorts SAVARIEAU	44 Rue de Belle Noue	AI 88
DEC 2021-26	23/02/21	Consorts SAVARIEAU	44 Rue de Belle Noue	AI 86
DEC 2021-27	23/02/21	Consorts SAVARIEAU	44 Rue de Belle Noue	AI 667-669
DEC 2021-29	01/03/21	BROCHARD André	Rue de la Vendée	AH 260
DEC 2021-30	01/03/21	BROCHARD André	11 Rue de la Vendée	AH 258
DEC 2021-31	01/03/21	AGUESSE Jeanine	8 Rue des Gaudinières	AE 547-565
DEC 2021-47	22/03/21	Annulation préemption 2021-27	44 Rue de belle noue	AI 667-669
DEC 2021-48	18/03/21	CHUTEAU Alexandre	Rue de la vendée	AH 263
DEC 2021-51	26/03/21	Consorts ESSEAU	5 Antières	AH 63-64-65-745
DEC 2021-52	26/03/21	THOMAS Vincent	2 ter rue de la Penissière	AI 907
DEC 2021-53	31/03/21	HAMELIN Gaëtan	38 rue de Belle Noue	AI 912-916
DEC 2021-54	31/03/21	HERAULT Jacky	3 Bis rue de la Lucière	AH 1029 -1031
DEC 2021-55	31/03/21	HERAULT Jacky	3 ter rue de la Lucière	AH 1030- 1031

➤ **Préemption pour acquérir un immeuble dans le cadre du droit de préemption urbain**

- DEC 2021-46 : Préemption sur le bien AI 667 et AI 669 situé rue de Belle Noue - Cugand
- 

➤ **De la création ou modification des régies comptables** : Néant

➤ **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans** : Néant

➤ **De la signature de contrats d'assurance** : Néant

➤ **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande)** : Néant

➤ **De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie** : Néant

➤ **De la délivrance de concessions de cimetière** : du 9 février au 31 mars 2021

numéro	date	Nom-prénom	Attribution/renouvellement
DEC 2021-39	03/03/2021	BABONNEAU Thérèse	renouvellement
DEC 2021-40	03/03/2021	VIONEAU Epse COILLARD Eliane	Concession columbarium
DEC 2021-41	09/03/2021	THOMASIC Claude	Concession nouvelle
DEC 2021-45	15/03/2021	BARON Epse MENARD Yolande	Renouvellement

- **De l'acceptation de dons ou legs** : Néant
- **De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 €** : Néant
- **De l'adhésion à des associations** :
- **Demande des subventions** :
  - DEC 2021-37 : demande de subvention au titre du dispositif transitoire au contrat Vendée Territoire pour le projet de réhabilitation de la mairie : demande de subvention de 35 483.85 €
- **Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux** : Néant

**QUESTIONS DIVERSES**

La séance est clôturée à 22 heures

Fait à Cugand, le 26 avril 2021

M. Guy BUCHET  
Secrétaire de séance

Mme Cécile BARREAU  
Maire,



